



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8539

Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés rencontrées par les enseignants titulaires du CAPEPS pour obtenir une mutation dans leur région d'origine. Il lui demande de lui indiquer quels sont les critères actuellement en vigueur en ce qui concerne le barème de mutation pour cette catégorie d'enseignants et de lui préciser quelles mesures il compte prendre pour faciliter le retour de ces personnels dans leur région d'origine compte tenu des délais très longs constatés pour certaines académies de la moitié Sud de la France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mutations des professeurs d'éducation physique et sportive sont prononcées en fonction d'un barème qui prend en compte, comme pour les autres corps enseignants du second degré, la valeur professionnelle des agents sur la base de leur note, leur corps d'appartenance, leur ancienneté de service, leur ancienneté dans le poste qu'ils occupent. S'ajoutent éventuellement des bonifications liées à la situation administrative des agents, à la nature de leur demande, à leur situation familiale. Tous ces éléments permettent de traiter les demandes des enseignants sur la base de critères objectifs tout en prenant en compte au maximum leur situation propre. En outre, de manière à favoriser l'affectation dans l'academie de leur choix des agents, a été introduite une bonification spécifique pour les convenances géographiques : à cet effet sont enregistrées depuis l'année scolaire 1984-1985 les demandes pour convenances personnelles des enseignants qui expriment, sans exclure aucun type d'établissement, soit un premier vœu portant sur le département de leur choix, soit deux vœux : ce département suivi de l'academie correspondante. Lorsque les intéressés n'obtiennent pas satisfaction, ils se voient attribuer l'année suivante, à condition de renouveler ces mêmes vœux, une bonification spécifique pour convenances géographiques qui augmente leurs chances d'obtenir satisfaction. Il doit être précisé par ailleurs que les mutations pour les académies du sud de la France sont en éducation physique et sportive assez difficiles du fait de la répartition déséquilibrée de ces personnels sur l'ensemble du territoire. On constate en effet que 9 p 100 des admis au CAPEPS sont originaires des académies du Nord alors que 19,4 p 100 des élèves y sont scolarisés. Le mouvement ne saurait aggraver ce déséquilibre, mais tente au contraire de le corriger. De même, l'augmentation des recrutements dans cette discipline, qui permet de réduire le déficit d'enseignants constaté dans le nord de la France et par suite d'offrir au mouvement davantage de postes dans les académies du sud, conduira à une amélioration de la situation.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8539

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 321